

## Où ?

A la mairie du lieu de naissance.

## Quand ?

Impérativement dans les 3 jours qui suivent le jour de la naissance.

## Par qui ?

- Le père de l'enfant
- A défaut, les médecins, les sages-femmes ou les personnes qui ont assisté à l'accouchement ou chez qui l'accouchement a eu lieu.

## Pièces à produire

- Certificat médical d'accouchement.
- Quand les parents de l'enfant sont mariés, le livret de famille.
- Quand les parents ne sont pas mariés, une reconnaissance prénatale, ou le livret de parent naturel ou une pièce d'identité des père et mère.